

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des Copropriétaires
ACP RENAISSANCE
Rue Victor Gambier 19-27 à 1180 Uccle
BCE : 0831.005.433

Date 16 mars 2022
Lieu dans les bureaux de Couet & Associés – Rue de Stalle 142 à Uccle

Point 1
Constitution du bureau, vérification des présences, validité de l'assemblée

Présents : voir liste des présences en annexe

Les copropriétaires présents et représentés sont au nombre de 19 sur un total de 32, représentant 677 quotités sur 1000.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

Nomination du Président et du secrétaire d'assemblée : L'assemblée élit préalablement comme Présidente de séance Madame Lopinski et Amaury Delcourt, syndic, comme secrétaire.

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente

Point 2
Constat d'approbation du procès-verbal de la dernière AG ordinaire (6/02/2020)

Aucune remarque n'ayant été formulée dans les formes et les délais requis, l'Assemblée constate l'approbation du PV, sous réserve de remarques reçues dans le délai.

Point 3
Rapport du Conseil de Copropriété - Rapport du syndic -
Rapport du vérificateur aux comptes

Le Conseil de Copropriété fait un rapport verbal de ses actions à l'Assemblée.

Le syndic fait rapport de ses actions à l'Assemblée. Son rapport sera joint au présent PV. Il est demandé de contacter le livreur de mazout afin de connaître la contenance de mazout dans la citerne actuellement et donc la durée de chauffe avec cette contenance. Il est demandé au syndic de communiquer ensuite cela au conseil (Mme Simons) afin de faire livrer le mazout à la meilleure période.

Le vérificateur aux comptes n'a pas fait de vérification et sera reporté à la prochaine AGO.



Point 4
Approbation des comptes et du bilan arrêtés au 31/10/2021

Approbation des comptes arrêtés au 31/10/2021

vote : NON à l'unanimité de l'assemblée présente

→ Les comptes ne sont pas approuvés et reportés à la prochaine AGO

Point 5
Décharges

a) Décharge aux membres du Conseil de Copropriété

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente

→ La décharge aux membres du Conseil de Copropriété est approuvée

b) Décharge au syndic

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente sous réserve de remarque de la part du vérificateur aux comptes

La décharge au syndic est approuvée sous réserve de remarque de la part du vérificateur aux comptes

c) Décharge au commissaire aux comptes

NIHIL, reporté à la prochaine AG

Point 6
Budget : dépenses de l'exercice 2021-2022 - Situation du fonds de roulement et du fonds de réserve

Le budget annuel est présenté par le syndic. Il s'élève à 65.100 €. Il sera joint au présent PV. Proposition de maintenir les fonds de roulement à son niveau actuel. Proposition de faire un appel de fonds de réserve de 15.000 € à partir du décompte du T2-2022.

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente

→ La proposition est approuvée

NB *MR* *DS*
fls *fls* *fls*

Point 7
Rapport d'évaluation des contrats de fourniture

Le syndic fait rapport à l'Assemblée. La liste des fournisseurs a été jointe à la convocation.

Point 8
Travaux - Propositions – Budget

a. Infiltration dans les garages – drain dans les jardins – Etat du dossier

Proposition de demander à M. Lambert de réaliser un cahier des charges ainsi qu'un tableau comparatif de demande de devis pour un montant de 7,80 % htva du montant du chantier. Financement par les fonds de réserve étanchéités garages.

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente

→ La proposition est approuvée

b. Rénovation de la chaufferie – Budgétisation

Proposition de reporter ce point à une prochaine AG.

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente

→ La proposition est approuvée

c. Imputation des factures Vimar sur le fonds de réserver (19-23-25)

Les factures ont été imputées sur le fonds de réserve 19/23/25 et le solde en charges courantes.

Point 9
Elections

a) Membres du Conseil de Copropriété :

Mmes Lopinski, Simon, Massard & M. Urbain

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée

➔ La décision est approuvée

b) Commissaire aux comptes :

La société Gesofico pour un montant de 210 € htva.

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée

➔ La décision est approuvée



c) Renouvellement du mandat de syndic jusqu'à la prochaine AG statutaire.

Proposition de retenir le contrat de Couet & Associés jusqu'à la prochaine AGO. Le syndic accepte d'offrir les frais de la prochaine AGE, les frais de placement de la plaquette syndic, les frais d'enregistrement BCE ainsi que les frais RGPD.

vote : OUI à l'unanimité de l'assemblée présente

➔ La décision est approuvée

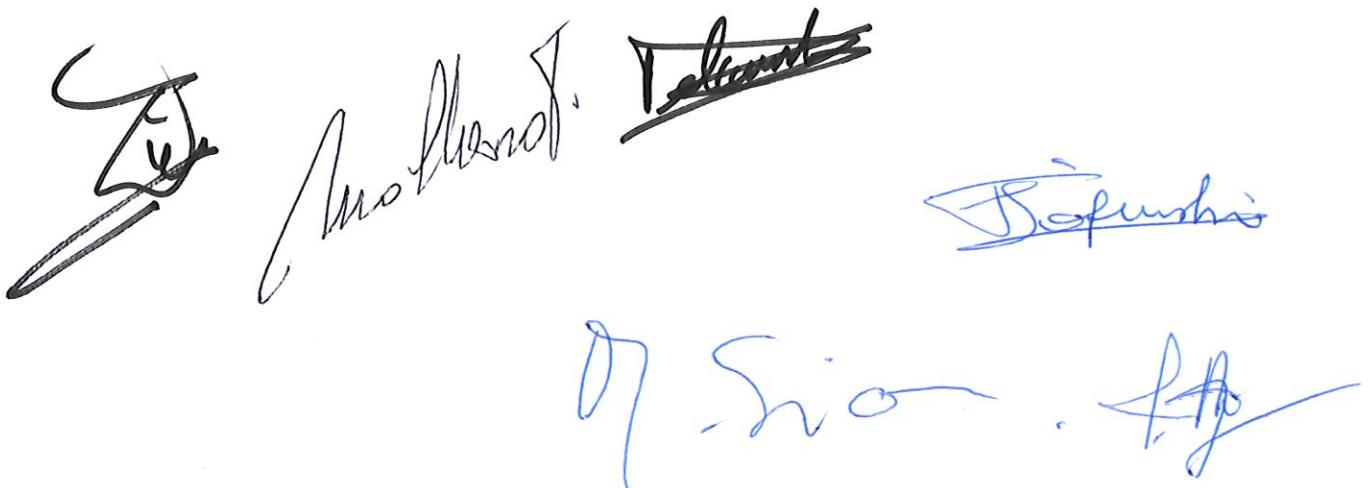
Point 10
Litiges procédures judiciaires

NIHIL

Point 11
Fixation de la quinzaine de la prochaine AG

La quinzaine retenue pour la tenue de l'AG est fixée à la 1^{ère} quinzaine de février

La séance est levée à 20h45



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, overlapping each other. In the upper left, there is a large black signature. To its right is a signature in black ink that appears to read 'Anne Marie J.' followed by another black signature. Further to the right is a blue signature that looks like 'Béatrice'. Below these, there is a large blue signature that includes the letters 'D. Sion' and a stylized initial.